

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 04/12/2024.  
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, GEROMEL Bastien à DENOUVION Victor, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-173 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Vu les besoins identifiés en matière de sécurité routière sur le territoire communal de Saint-Jory,  
Vu la proposition de la Brigade de proximité de Saint-Jory de mettre à disposition un cinémomètre dans le cadre d'une convention entre la commune et la gendarmerie nationale,  
Vu la convention de mise à disposition présentée en séance, précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité liées au prêt de ce matériel,  
Considérant l'importance de renforcer les mesures de contrôle de la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies publiques de la commune,  
Considérant les dispositions financières et organisationnelles précisées dans la convention, n'entraînant pas de coûts supplémentaires pour la commune de Saint-Jory,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un cinémomètre par la gendarmerie nationale, dont les modalités sont annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ;

**PRECISE** que les conditions de mise en œuvre de cette convention devront respecter les engagements pris par les deux parties en termes d'entretien, de sécurité, et d'utilisation exclusive sur les zones définies par la commune de Saint-Jory.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 19 DEC. 2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20241210-DELIB2024173-DE  
Reçu le 17/12/2024

